

Procès-verbal n°7 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Mardi 28 novembre 2023
À :	9 heures - Dématérialisé
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Sophie-Margaux LAGANDRE
Excusés :	Mme Stéphanie ALBEROLA, Léa PHEULPIN, Mrs Michel COLLADO, Christian TAVES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2023

U15 F à 8

À la suite de la décision de la CSR (article 63.5 et 63 des RG du district Gard Lozère), la rencontre N°26979823 du 11/11/2023 opposant **ST BEUCAIRE FC / LANGLADE FC** se jouera le **16 décembre 2023**.

SENIORS F A 8

Dossier transmis à la CSR :

MONOBLET US /QUISSAC GC du 19/11/2023

Dossier transmis à la commission de discipline :

ANDUZE Sc/ST MARTIN DE VALGAGUES

FUTSAL U14/U15

8 équipes ont participé le 25 novembre à ce rassemblement, au DÔME DE BOUILLARGUES :

- QUISSAC GC
- MONOBLET US
- BAGNOLS PONT FC (2équipes)
- ST BEUCAIRE FC (2 équipes)
- LA GRAND COMBE
- FOOT TERRE CAMARGUE

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »



En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- **Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.**

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
18/11/23	U15 F A 8	Monoblet / Mages Sedisud	26618735	Amende : 100€ Club : Mages Sedisud N°538138	1/FdM papier 2/Codes identifiant « Les Mages » non actifs

La Présidente

Bernadette FERCAK

La secrétaire de séance :

Sophie Margaux LAGANDRE

